



Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 0368985119

www.strasbourg.eu/commande-publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° d'affaire :24VDS0055

**Conception, réalisation et pose d'une œuvre
artistique au titre du 1% artistique pour le groupe
scolaire Éléonore**

**Date limite de remise des candidatures : 7 mai 2024 à
12h00.**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Conception, réalisation et pose d'une œuvre artistique au titre du 1% artistique pour le groupe scolaire Éléonore
	Mode de passation	Procédure adaptée restreinte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	150 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	L'œuvre devra être réalisée d'ici la livraison du groupe scolaire, soit en 2030
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Description du projet architectural	6
1.7 - Comité artistique.....	6
1.8 - Programme de la commande.....	6
2 - Conditions de la consultation	7
2.1 - Déroulement de la consultation	7
2.2 - Délai de validité des offres.....	7
2.3 - Forme juridique du groupement.....	7
2.4 - Variantes	7
2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
4 - Contenu du dossier de consultation	9
5 - Présentation des candidatures et des offres	9
5.1 - Documents à produire.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"	11
6.2 - Transmission électronique	12
6.3 - Transmission sous support papier	13
7 - Examen des candidatures et des offres	14
7.1 - Sélection des candidatures	14
7.2 - Attribution des marchés.....	15
7.3 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
8.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la conception, réalisation et pose d'une oeuvre artistique au titre du 1% artistique dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire, de l'extension et la restructuration des deux écoles maternelles et de l'école élémentaire Éléonore.

En conséquence, la collectivité procède à une consultation publique des artistes afin de passer commande d'une oeuvre d'art conformément au décret N° 02- 677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 90-2005 du 4 février 2005 et aux articles R2172-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le budget maximum consacré à la réalisation de l'oeuvre sera de 120 000,00 € HT. Ce montant inclut l'ensemble des éléments prévus par le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 tel que précisé par la circulaire du 16 août 2006, notamment :

- La rémunération du titulaire du marché ;
- Les cotisations dues aux organismes agréés de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (dit « 1% diffuseur ») et autres cotisations dont l'artiste serait redevable (dit « 1% artistique ») ;
- La cession des droits d'auteur ;
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.) ;
- Les coûts de conception, de réalisation, d'acheminement et l'installation de la création artistique jusqu'à la réception définitive ;
- Les déplacements des personnes en lien avec la réalisation de l'oeuvre.

Il s'ensuit que l'artiste ou le groupement artistique retenu pour réaliser la commande artistique est susceptible de percevoir une somme de 120 000,00 € HT maximum (prix complet de l'oeuvre avec acheminement et installation, et ensemble des prestations intellectuelles inclus). Ce montant constitue un plafond et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Lieu(x) d'exécution :
Groupe scolaire Eleonore
67000 STRASBOURG

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires

1.6 - Description du projet architectural

Le projet consiste en la restructuration et l'extension du groupe scolaire Éléonore, construit en 1971 par les services d'architecture de la ville de Strasbourg, au cœur de ladite 'maille Éléonore', partie du projet urbain de HautePierre- Cronenbourg conçu dans la deuxième moitié des années 60 par l'architecte Pierre Vivien (Ayméric Zubléna, chef de projet). Ce projet de restructuration du groupe scolaire Éléonore s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain des mailles Brigitte et Éléonore dont le plan guide a été réalisé par l'agence AMT (Marion Talagrand).

L'opération comporte de multiples objectifs, de la construction d'un restaurant scolaire à celle de nouveaux locaux pour le périscolaire en passant par la création d'un espace pour les pratiques sportives douces ou encore l'aménagement d'une liaison fonctionnelle entre l'école élémentaire et le gymnase.

Le projet s'attache à :

- ◆ retrouver la cohérence architecturale des édifices dans une réinterprétation contemporaine,
- ◆ limiter l'emprise au sol des extensions pour préserver les espaces extérieurs,
- ◆ économiser les ressources en proposant un bâtiment réversible : le futur restaurant sera réalisé en première phase de chantier et aménagé dans un premier temps en salles de classes qui accueilleront provisoirement les élèves de l'élémentaire puis des maternelles. Cette approche privilégie la transformation au remplacement.
- ◆ promouvoir l'égalité entre élèves filles et garçons,
- ◆ limiter l'empreinte carbone,
- ◆ utiliser des matériaux biosourcés,
- ◆ s'appuyer sur une démarche d'Analyse du cycle de vie (ACV),
- ◆ appliquer les principes de l'économie circulaire,
- ◆ passer d'une logique de démolition à celle de déconstruction : réutilisation des matériaux et matériels existants (diagnostic ressources),
- ◆ augmenter la biodiversité du site : installation d'abris favorisant la biodiversité de la faune (hôtels à insectes, refuges pour oiseaux), préservation du patrimoine arboré existant et plantation de nouveaux espaces verts, etc.).

Après restructuration et extension, le groupe scolaire Éléonore sera composé de 10 classes maternelles et de 17 classes élémentaires.

1.7 - Comité artistique

Chaque opération de « 1% » est encadrée par un comité artistique, instance de conseil auprès du maître d'ouvrage. Il est composé de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, de l'utilisateur, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Ministère de la Culture (DRAC) et de personnalités qualifiées dont une ou un artiste. Ce comité est chargé de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes. Dans ce cadre, le suivi et le pilotage de l'ensemble de la procédure sont assurés par le maître d'ouvrage assisté par la DRAC.

1.8 - Programme de la commande

La commande concerne une réalisation artistique incluant la création, la réalisation et l'installation de l'œuvre pour un montant total de 120 000 € HT.

Ce qui est attendu principalement de la proposition artistique :

- L'œuvre devra être inscrite dans l'enceinte du groupe scolaire, à l'intérieur du/des bâtiments et/ou à l'extérieur dans la/les cours d'école
- L'œuvre présentera toutes les garanties techniques de bonne réalisation et de sécurité liées à son environnement

Et éventuellement :

- L'œuvre pourra avoir une dimension fonctionnelle, une valeur d'usage, ou révéler le paysage.
- L'œuvre pourra être matérielle ou immatérielle.
- L'œuvre pourra s'inscrire dans la temporalité du chantier : proposition pouvant accompagner le déroulement du chantier et restant sur le site ensuite
- L'œuvre pourra s'inscrire dans la temporalité scolaire

Ce qui est impératif:

- L'œuvre ne nécessitera qu'un entretien minimal (nettoyage annuel)
- L'œuvre ne doit pas être consommatrice d'énergie ni être végétalisée

L'œuvre ne doit présenter aucun danger pour des enfants de 2 ans à 11 ans. Elle devra également être réalisée et finalisée lors de livraison du groupe scolaire, soit d'ici 2030.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Le présent règlement porte uniquement sur la phase candidature.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la collectivité souhaite promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de la commande publique. À cet effet, vous êtes invités à renseigner un questionnaire à vertu pédagogique en cliquant sur le lien suivant : <https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=521717?=fr>

Ce questionnaire n'est à ce jour pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse comparative des offres. Il matérialise l'ambition de la ville de Strasbourg de voir progresser la prise en compte de ce sujet sur son territoire et dans les pratiques de ses partenaires. À terme, la collectivité est susceptible de renforcer ses exigences en matière d'égalité professionnelle dans ses marchés et pourrait conditionner l'attribution d'une partie de ses marchés au respect de certaines exigences en matière d'égalité professionnelle. Le présent questionnaire est une première étape de cette démarche. Il est souhaitable que le questionnaire soit rempli par des personnes qui ont la maîtrise du sujet « égalité professionnelle ».

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le contenu du dossier de la consultation (DCE) est détaillé en Annexe 1 du règlement de la consultation.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Vous pouvez créer ce document en quelques clics sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.

- **Ou le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat**

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Une partie des informations demandées ci-dessous sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre.

Autres justificatifs candidature exigés dans la consultation :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Un curriculum vitæ actualisé	Non
Une déclaration d'intention ou une lettre de motivation	Non
Une documentation sur le travail de l'artiste et sur les œuvres réalisées : démarche artistique, portfolio, visuels d'œuvres significatives, dont celles réalisées dans le cadre de commandes publiques ou privées le cas échéant	Non
Une justification de la qualité d'artiste et garantie professionnelle, soit l'un des documents suivant : <ul style="list-style-type: none">- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours- attestation de cotisation à l'URSSAF du Limousin- récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la Maison des Artistes avec copie de la liasse P.0 (Pzéro)- numéro de Siret délivré par l'INSEE ou équivalent pour artiste étranger.	Non

L'attention des candidat-es est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-avant. Aucune audition n'étant prévue à cette étape, aucun projet de création spécifique n'est requis.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"

Il est possible de compléter le DUME sur notre plateforme **Alsace Marchés Publics**. Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6.2 - Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document.

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]_[Numéro du lot le cas échéant]_[Type de document]_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf

Exemple : 22VDS0001_00_AE_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)

22VDS0001_01_BPU_DUPONT.pdf (Bordereau des prix pour le lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Exigences relatives au certificat de signature

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- France : www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance

- Autre Etat membre de l'Union Européenne : <http://eutsi.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES (cf. information en annexe de ce document).



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs **capacités professionnelles, techniques et financières**.

L'acheteur a décidé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats qu'il a prévu d'inviter est de 3, et le nombre maximum de 4. Les candidat·es non retenu·es recevront une indemnité de 5 000 € TTC maximum chacun.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité de la démarche artistique et des références présentées
2- Capacité à proposer un projet dans l'espace public, considéré conforme à la demande du maître d'ouvrage et en adéquation avec le projet architectural.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 6 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- L'adéquation entre le projet proposé et le programme établi par le comité artistique.	25.0
2- La créativité, la pertinence de la démarche artistique et culturelle, et la qualité artistique du projet.	25.0
3- Les dispositions afin de limiter les contraintes en matière d'entretien, de circulation, de maintenance ; en gardant à l'esprit que l'œuvre doit être durable.	25.0
4- Le délai d'exécution et le budget détaillé de la production.	20.0
5 - La proposition financière.	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

À l'issue de la sélection de la lauréate ou du lauréat, un contrat sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant les modalités de réalisation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché et visés à l'article R2144-7 dudit code.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr